

# BULLETIN DE DON (par chèque)

Formulaire à renvoyer accompagné de votre règlement à :  
AFWE - 8 chemin du Meunier - 59780 Willems

Chèque à l'ordre de : Association de Financement Willémois Ensemble

Civilité\* :  Madame  Monsieur

Prénom\* : ..... Nom\* : .....

Nationalité\* :  Française  Autre : .....

Adresse fiscale\* : .....

Code postal\* : ..... Ville\* : .....

Pays\* :  France  Autre : .....

Téléphone : .....

Email\* : .....

## JE DONNE EN 2025 À «WILLÉMOIS ENSEMBLE»

Dans la limite de 7500€ par an et par personne physique pour tous partis.

..... €  500€  200€  100€  50€

soit après réduction d'impôt : 170€ 68€ 34€ 17€

Pour les dons effectués en 2025 un reçu fiscal vous sera envoyé au premier trimestre 2026.  
Un don ne vaut pas adhésion.

## Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.\*

J'accepte les CGU de «Willémois Ensemble» et déclare avoir lu sa politique de protection des données et les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.\*

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.\*

Signature

\*Informations obligatoires sans lesquelles «Willémois Ensemble» ne peut traiter votre demande. Votre don est exclusivement versé, à l'AFWE (Association de financement Willémois Ensemble), unique mandataire financier du parti Willémois Ensemble, agréée par la CNCOPF le 24 mars 2025 et immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W595044793, au profit du parti Willémois Ensemble. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. ». Conformément à l'article 11-5 de la même loi, « Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. ».

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Willémois Ensemble, en sa qualité de responsable de traitement, afin de gérer les opérations liées au financement et particulièrement aux dons perçus par l'AFWE à son profit. Elles permettront à Willémois Ensemble de gérer les informations relatives à ses donateurs et d'effectuer des appels aux dons. En envoyant ce formulaire, vous acceptez que Willémois Ensemble traite vos données pour ces finalités. Vos données seront conservées par Willémois Ensemble, à titre de preuve, jusqu'à la fin du délai de prescription légal relatif aux obligations en matière comptable et fiscale, ainsi qu'en matière de financement politique. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit de limitation du traitement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant par email à l'adresse : [parti@willemsensemble.fr](mailto:parti@willemsensemble.fr). Dans certains cas, Willémois Ensemble peut vous demander un justificatif d'identité afin de traiter votre demande. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de vos données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.